



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/1- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 25 NOVEMBRE, DES DECISIONS N° D2024-62, D2024-84 A D2024-110 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN NOVEMBRE ET DECEMBRE 2024**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

#### **Décisions du Bureau métropolitain du 25 novembre 2024 :**

##### **↳ COMMUNICATION : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

1) CEREMONIE DU GUIDE MICHELIN - CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA REGION CENTRE

##### **↳ POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE : rapporteur Monsieur Olivier CONTE**

2) CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE  
FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS  
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA METROPOLE

3) ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BUREAU INFORMATION JEUNESSE  
(BIJ 37) EN SOUTIEN A SON PROJET DE CREATION D'UNE MAISON DE  
LA JEUNESSE

4) PROGRAMMATION FINALE 2024 DU CONTRAT DE VILLE

5) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - PLACE DES COSMONAUTES -  
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VAL  
TOURAINNE HABITAT

↳ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur  
Madame Aude GOBLET**

6) SIGNATURE D'UN PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV' AVEC L'ANAH

7) CONVENTION CADRE 2024-2029 DE L'OBSERVATOIRE DES LOYERS DU PARC PRIVE DE LA METROPOLE TOURANGELLE

8) TOURS - FINANCEMENT DE 38 LOGEMENTS PLS - CASERNE BEAUMONT CHAUVEAU/L'ECHOS DU BOIS - PROGRAMMATION 2022 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.986.268,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %

↳ **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur  
Monsieur Frédéric AUGIS**

9) TOURS - FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DE COMPOSANTS DE LOGEMENTS SOCIAUX (REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - MULTI ADRESSES - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 3.490.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %

10) TOURS - FINANCEMENT DE 23 LOGEMENTS PLUS ET 9 LOGEMENTS PLAI - RESIDENCE PINGUET GUINDON - PROGRAMMATION 2017 - (PLUS/PLAI) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 4.275.187,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %

11) PROGRAMMATION DEFINITIVE DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES ET SOUTIEN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU PARC SOCIAL POUR L'ANNEE 2024

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

12) SAINT-AVERTIN - RUE LEON BRULON ENTRE LA RUE DES PHALENES ET LA RUE DU MARECHAL JOFFRE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

13) SAINT-AVERTIN - RUE LEON BRULON ENTRE LA RUE DES CIGOGNES ET LA RUE PIERRE DE COUBERTIN - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

14) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE DES MAGASINS GENERAUX - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

↳ **ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND**

15) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - RUE DES MAGASINS GENERAUX - CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE ETABLIS SUR APPUIS ORANGE

16) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - REQUALIFICATION DU PARVIS NORD DE LA GARE - SUPPRESSION DES TOILES TENDUES EN ACCES DE LA GARE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE EXERCEE PAR TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

17) DRUYE - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE VILLADIM AMENAGEMENT ET PROMOTION DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER - LA NAURAIE

18) TOURS - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LINKCITY - PROJET IMMOBILIER - TOURS SAINT SAUVEUR

19) COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIPA) - RAPPORT 2023

↳ **EQUIPEMENTS SPORTIFS : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS**

20) BOULODROME - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES CHARGES ENERGETIQUES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET DE JEU PROVENCAL D'INDRE-ET-LOIRE - AVENANT N°2

↳ **EQUIPEMENTS CULTURELS : rapporteur Monsieur Cédric DE OLIVEIRA**

21) TOURS - CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL - THEATRE OLYMPIA - ATTRIBUTION D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

22) JOUE-LES-TOURS - LE TEMPS MACHINE - ATTRIBUTION D'ACOMPTE SUR SUBVENTION 2025

↳ **COMMERCE ET ARTISANAT : rapporteur Monsieur Thibault COULON**

23) OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE EN 2025 - AVIS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE RELATIF AUX SAISINES DES VILLES DE BALLAN-MIRE, CHAMBRAY-LES-TOURS, JOUE-LES-TOURS, SAINT-CYR-SUR-LOIRE ET TOURS

↳ **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE : rapporteur Monsieur Martin COHEN**

24) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE DALKIA BIOGAZ PORTANT SUR LE CONTRAT DE CONCESSION DE LA STATION BIOGAZ A LA GRANGE DAVID

↳ **COMMANDE PUBLIQUE : rapporteur Monsieur Christian DRUELLE**

25) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE MATERIELS DE SIGNALIETIQUE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE POUR LES SERVICES TECHNIQUES APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

26) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS PROFESSIONNELS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE SPORT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

↳ **BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS**

27) LA RICHE - RUE DU PETIT PLESSIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU VAL DE LOIRE

↳ **BATIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL**

28) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - AVENUE YVES FARGE - CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE

29) TOURS - AFU CHAMP GIRAULT - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES - TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE L'AFU CHAMP GIRAULT ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

30) TOURS - ILE BALZAC - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE TOURS ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

31) APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE RELATIVE AUX SERVICES EXTRANET DE LA MSA

**Décisions du Président n° D2024-62, D2024-84 à D2024-110 :**

N°	Objet
62	RENOUVELLEMENT ADHESION VILLES AU CARRE POUR 2024
84	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - DEFENSE DES INTERETS CIVILS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE POUR LES FAITS COMMIS PAR UN AGENT METROPOLITAIN DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS
85	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - RECOURS EN ANNULATION FORME PAR MONSIEUR B. G, AGENT METROPOLITAIN, CONTRE LES DECISIONS AFFERENTES AU NOMBRE DE JOURS DE TELETRAVAIL ACCORDES
86	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - RECOURS EN ANNULATION FORME PAR MONSIEUR B.N, ANCIEN AGENT METROPOLITAIN, CONTRE LE REFUS DE LUI ACCORDER RETROACTIVEMENT LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
87	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - RECOURS EN PLEIN CONTENTIEUX FORME PAR LA SOCIETE ROCHALLARD CONTRE LE REFUS D'INDEMNISER DES DOMMAGES IMPUTES A DES TRAVAUX PUBLICS
88	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CREATION D'ILOTS DE FRAICHEUR ET AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE D'ETE - DEMANDE SUBVENTION - VEGETALISATION DE LA PLACE DE LA TRANCHEE A TOURS

89	EMPRUNT 2024 BUDGET PRINCIPAL
90	SAINT-PIERRE-DES-CORPS - AVENUE VATEL - DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU VAL DE LOIRE
91	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES
92	BERTHENAY - BAIL RURAL ENVONNEMENTAL A CONCLURE AVEC MONSIEUR VINCENT FERRET
93	MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE 2024 REPRIS DANS LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL
94	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - SARL PURE
95	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 - REQUALIFICATION, VEGETALISATION ET RAFFRAICHISSEMENT DE LA PLACE DE LA MEDAILLE A SAINT-PIERRE-DES-CORPS
96	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UN ELU METROPOLITAIN A LA REUNION STATUTAIRE DEV'UP CENTRE-VAL DE LOIRE LE 20 JANVIER 2025 A ORLEANS
97	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE ELUE METROPOLITAINE AUX JOURNEES NATIONALES DE FRANCE URBAINE LES 10 ET 11 OCTOBRE 2024 A LYON (69)
98	AMENAGEMENT URBAIN - DEMANDE SUBVENTION ETAT 2025 - VEGETALISATION DE LA PLACE CHOISEUL A TOURS
99	EMPRUNT 2024 BUDGET PRINCIPAL
100	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE ELUE METROPOLITAINE A LA CEREMONIE DE REMISE DE PLAQUES ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE LE 9 OCTOBRE 2024 A ORLEANS
101	MOBILITE DURABLE - DEMANDE SUBVENTION ETAT 2025 - AMENAGEMENT CYCLABLE ITINERAIRE 2 - SECTION RUE DES BORDIERS ET SECTION RUES VOLTAIRE BUFFON A TOURS
102	SYSTEMES D'INFORMATION - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 - PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA SECURISATION DU SYSTEME D'INFORMATION
103	AMENAGEMENT URBAIN - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 - REQUALIFICATION DE LA PLACE LECLERC A SAINT-AVERTIN
104	MOBILITES DURABLES - DEMANDE SUBVENTION ETAT 2025 - AMENAGEMENT D'UNE VELO RUE - RUE D'ENTRAIGUES A TOURS
105	MOBILITES DURABLES ET SYSTEMES D'INFORMATION - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025 - DEVOIEMENT DES RESEAUX DE FIBRE OPTIQUE PREALABLE AUX TRAVAUX DE LA DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY
106	CESSION D'EMPRUNTS DE LA BANQUE POSTALE AU PROFIT DE LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET N° 71 DU BUDGET PRINCIPAL ET PRET N° 208 BUDGET EAU
107	DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE DESIGNER UN AVOCAT - RECOURS EN PLEIN CONTENTIEUX DE LA VILLE D'ORLEANS SUITE AUX DEGRADATIONS D'UN REVETEMENT SPORTIF MIS GRACIEUSEMENT A LA DISPOSITION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
108	BUDGET PRINCIPAL - MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - CLOTURE 2024
109	SOLLICITATION 2025 DE FINANCEMENTS AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE - FONDS SOCIAL EUROPEEN FSE +
110	CARTE ACHAT PUBLIQUE - DESIGNATION DU RESPONSABLE DE PROGRAMME

**Marchés Budget général :**

N° de marché	Procédure	Intitulé	n° Lot	Intitulé lot	Attributaire	Date de Notif	Montant HT
<a href="#">AC2404A1</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	1	Chariots	LANGLE SAS	12/11/2024	12 000,00 €
<a href="#">AC2404A2</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	2	Pièces détachées	LANGLE SAS	12/11/2024	12 000,00 €
<a href="#">AC2404A2</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	2	Pièces détachées	KARCHER SAS	12/11/2024	12 000,00 €
<a href="#">AC2404A2</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	2	Pièces détachées	CHRISTIN SAS	12/11/2024	12 000,00 €
<a href="#">AC2404A3</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	3	Aspirateurs	NILFISK	12/11/2024	16 000,00 €
<a href="#">AC2404A4</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	4	Auto-laveuses	CHRISTIN SAS	13/11/2024	24 000,00 €
<a href="#">AC2404A4</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	4	Auto-laveuses	KARCHER SAS	13/11/2024	24 000,00 €
<a href="#">AC2404A4</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	4	Auto-laveuses	LANGLE SAS	12/11/2024	24 000,00 €
<a href="#">AC2404A5</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	5	Nettoyeurs haute pression	KARCHER SAS	13/11/2024	20 000,00 €

<a href="#">AC2404A5</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	5	Nettoyeurs haute pression	NILFISK	12/11/2024	20 000,00 €
<a href="#">AC2404A5</a>	AO	Acquisition de matériel de nettoyage semi-professionnel, accessoires et pièces détachées et prestations de maintenance pour les services de la ville de Tours et de TMVL	5	Nettoyeurs haute pression	PRODIM	12/11/2024	20 000,00 €
<a href="#">24060A01</a>	AO	AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DU CHER POUR LES CIRCULATIONS DOUCES	1	Construction de la passerelle	EIFFAGE GENIE CIVIL / GAGNE	06/12/2024	6 091 200,35 €
<a href="#">24061A01</a>	MAPA	Requalification du Parvis de la Gare de Saint-Pierre-des-Corps	1	Terrassement et Voirie	COLAS / TAE	04/11/2024	3 599 010,87 €
<a href="#">24061A03</a>	MAPA	Requalification du Parvis de la Gare de Saint-Pierre-des-Corps	3	Aménagements Paysagers et Mobiliers	ID VERDE	04/11/2024	707 496,18 €
<a href="#">24063A01</a>	MAPA	AMENAGEMENT DE LA RUE DE FRASNE A PARCAY-MESLAY	1	Voiries et aménagements des surfaces	COLAS	04/11/2024	612 511,74 €
<a href="#">24063A02</a>	MAPA	AMENAGEMENT DE LA RUE DE FRASNE A PARCAY-MESLAY	2	Espaces verts	ANVALIA	04/11/2024	45 931,17 €
<a href="#">AC2408A1</a>	MAPA	Maintenance, dépannage et remplacement de chaudières murales dans les bâtiments communaux et métropolitains			ENGIE HOME SERVICE	07/11/2024	Maxi : 220 000,00 €
<a href="#">24064A01</a>	MAPA	Aménagement de la rue Duperré sur la commune de Ballan-Miré	1	Voirie Réseaux divers	COLAS CENTRE OUEST	25/11/2024	491 542,99
<a href="#">24064A02</a>	MAPA	Aménagement de la rue Duperré sur la commune de Ballan-Miré	2	Aménagement paysager	ID VERDE	25/11/2024	107 840,00 €
<a href="#">24065A01</a>	MAPA	<i>Marché subséquent n°7 à l'AC2304A1</i> Travaux d'éclairage public - Renovation de l'éclairage public période 2024 secteur de Saint-Cyr-sur-Loire			CITEOS (LESENS)	25/11/2024	72 762,50 €
<a href="#">24066A01</a>	MAPA	Dissimulation des réseaux d'électricité basse tension, éclairage public et télécoms rue et place Miquel à Tours			BOUYGUES ENERGIE SERVICES	06/12/2024	152 466,38 €
<a href="#">24067A01</a>	AO	Réception et traitement des déchets d'amiante lié des particuliers habitant sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire			SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT (SOA)	11/12/2024	161 510,00 €
<a href="#">24072A01</a>	AO	Prestations d'études, de programmations, de comptages, d'interventions et suivi technique des carrefours à feux, y compris ceux du tramway et bus			IPROCIA	09/12/2024	Maxi: 4 500 000,00 €

<a href="#">AC2409A1</a>	MAPA	Prestations de traiteurs pour l'organisation de manifestations protocolaires et institutionnelles, et repas de travail	1	Prestations traiteur : cocktails déjeuner ou dîner, repas à l'assiette (buffet chaud ou froid). Mise à disposition éventuelle de personnel et / ou de matériel de réception	BROSSARD TRAITEUR	26/12/2024	100 000,00 €
<a href="#">AC2409A1</a>	MAPA	Prestations de traiteurs pour l'organisation de manifestations protocolaires et institutionnelles, et repas de travail	1	Prestations traiteur : cocktails déjeuner ou dîner, repas à l'assiette (buffet chaud ou froid). Mise à disposition éventuelle de personnel et / ou de matériel de réception	SARL MARCEUL RECEPTIONS	30/12/2024	100 000,00 €
<a href="#">AC2409A1</a>	MAPA	Prestations de traiteurs pour l'organisation de manifestations protocolaires et institutionnelles, et repas de travail	1	Prestations traiteur : cocktails déjeuner ou dîner, repas à l'assiette (buffet chaud ou froid). Mise à disposition éventuelle de personnel et / ou de matériel de réception	CHEVALIER TRAITEUR	27/12/2024	100 000,00 €
<a href="#">24073A02</a>	AO	Démantèlement, tri et transport des encombrants ménagers de Tours Métropole Val de Loire	2	Mise à disposition de bennes et transport des déchets	PAPREC	26/12/2024	

**Marchés Assainissement :**

N° marché	Procédure	Intitulé	N° Lot	Intitulé du Lot	Attributaire	Date de notif	Montant HT
<a href="#">24006B01</a>	MAPA	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES RUE SAINT GEORGES A ROCHECORBON			A2i / SAFEGE	21/11/2024	82 470,00 €
<a href="#">24008B01</a>	MAPA	Etude de faisabilité pour la réalisation d'une unité de boucle autoconsommation dans la zone industrielle de Tours Nord			STRANE INNOVATION	06/11/2024	62 337,00 €

**Marchés eau potable :**

N° de marché	Procédure	Intitulé	N° Lot	Intitulé Lot	Attributaire	Date de notif	Montant HT
<a href="#">24004E01</a>	MAPA	NETTOYAGE ET DESINFECTION DES RESERVOIRS ET OUVRAGES D'EAU POTABLE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	1	Sud Loire	2PA	29/11/2024	60 000,00 €
<a href="#">24004E02</a>	MAPA	NETTOYAGE ET DESINFECTION DES RESERVOIRS ET OUVRAGES D'EAU POTABLE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	2	Nord Loire	2PA	29/11/2024	60 000,00 €
<a href="#">24005E01</a>	AO	Fourniture de bouteilles de chlore pour la production d'eau potable			SODEREC	10/12/2024	Maxi : 900 000,00 €



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/2- INSTITUTIONS - REPRESENTATIONS DE LA METROPOLE DANS DIFFERENTS ORGANISMES**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Suite à la démission de Monsieur Daviet et à son remplacement par Monsieur Druelle les postes suivants sont vacants :

- 1 représentant suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (SIEIL - AODE),
- 1 représentant suppléant à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL).

D'autre part, il convient de désigner un représentant titulaire au sein de l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU) pour remplacer Monsieur Gatard, vice-président.

Enfin, suite à la démission, pour raison professionnelle, de Monsieur Benoît Fauchoux de son mandat de conseiller municipal de Tours et par conséquent de son mandat de conseiller métropolitain, effective depuis le 20 janvier 2025, il convient de procéder à son remplacement aux postes suivants :

- un représentant à la commission attractivité et valorisation,
- un représentant à la commission développement économique et innovation,
- un représentant suppléant à Touraine Propre,
- un représentant suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE),
- un représentant suppléant au syndicat des Affluents Nord-Ouest du val de Loire (ANVAL),
- un représentant titulaire à la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales (SEM PFI),
- un représentant suppléant à l'établissement public de coopération culturelle TALM.

Les modalités de désignations sont les suivantes :

Pour les syndicats, conformément aux articles L2122-7 et 5211-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ; par dérogation le conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.

Pour les autres organismes, il est précisé que, conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

- **EST ELU(E)** Madame/Monsieur....., en qualité de suppléant(e) au sein du SIEIL - AODE ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur ....., en qualité de suppléant(e) pour siéger au sein de l'EPFL ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur ....., en qualité de titulaire pour siéger au sein de l'ATU ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur ....., pour siéger à la commission attractivité et valorisation ; ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur ....., pour siéger à la commission développement économique et innovation ;

- **EST ELU(E)** Madame/Monsieur....., en qualité de suppléant(e) à Touraine Propre ;

- **EST ELU(E)** Madame/Monsieur....., en qualité de suppléant(e) au sein du SIEIL - IRVE ;

- **EST ELU(E)** Madame/Monsieur....., en qualité de suppléant(e) au sein de l'ANVAL ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur ....., en qualité de titulaire pour siéger au sein de la SEM PFI ;

- **DESIGNE** Madame/Monsieur ....., en qualité de suppléant pour siéger au sein de TALM ;

- **PRECISE** que les représentants désignés dans les organismes extérieurs, ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025

### **C 2025/02/3- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les suppressions et créations de postes permanents énoncés ci-dessous :

#### 1 - Direction des Ressources Humaines

Suite à un recrutement et conformément à la réorganisation présentée au CST du 29 Novembre 2024, il est proposé :

- La suppression d'un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et simultanément,
- La création d'un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux pour exercer le métier de Directeur des Ressources Humaines – poste N°992.

#### 2 - Direction Territoires et Proximité

- **Au secteur métropolitain de Rochecorbon :**

Il convient de corriger une erreur de cadre d'emploi dans la délibération du 9 Décembre 2024 en proposant :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et simultanément,
- La création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux pour exercer le métier de responsable de l'espace public du secteur métropolitain de Rochecorbon – poste N°2147.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

- **DECIDE** les suppressions et créations des postes permanents ainsi présentées répondant aux évolutions de l'organisation des services.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/4- RESSOURCES HUMAINES - PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS PAR LES LANCEURS D'ALERTE - DESIGNATION DU REFERENT ALERTE**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- les communes de plus de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.

Le lanceur d'alerte doit avoir eu connaissance des faits dans l'exercice de ses fonctions, ou lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

Sont exclus de cette procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Il est toutefois rappelé que l'agent public qui relate ou témoigne de faits concernant une situation de conflit d'intérêts de mauvaise foi, avec l'intention de nuire ou en ayant connaissance, même partiellement, de l'inexactitude des faits, risque 5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Les employeurs territoriaux qui ne respectent pas l'obligation d'organiser une procédure de recueil d'alertes s'exposent à des contrôles de la part de l'Agence française anticorruption.

Il revient donc à Tours Métropole Val de Loire de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné. Cette désignation interviendra par arrêté du Président.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels).

Le référent alerte sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu Circulaire du 31 janvier 2018 du ministère de la Justice relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique,

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique,

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu le Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi no 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu la Circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte

contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 Novembre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

- **APPROUVE** la procédure de recueil des signalements internes lanceur d'alerte ci-jointe ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/5- RESSOURCES HUMAINES - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2024**

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport a pour objet de présenter la politique « ressources humaines » de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport comporte un bilan des actions menées par Tours Métropole Val de Loire en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il est annexé à la délibération du Conseil métropolitain en lien avec la présentation du projet de budget 2025.

Par ailleurs, l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sur une durée de 3 ans. Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en a en outre défini les modalités d'élaboration et de mise en œuvre.

Le présent rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comprend l'état des lieux au 31 décembre 2024 et les actions menées au cours de l'année écoulée mais également les objectifs généraux qui ont été transcrits en actions prioritaires dans le plan d'actions arrêté pour la période 2024 – 2026 par délibération du 30 septembre 2024. Pour rappel, ce plan a donné lieu à l'élaboration d'un document distinct transmis au représentant de l'Etat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2311-1-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération, en marge de la présentation du projet de Budget Primitif 2025.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/6- FINANCES - REGLEMENT DU FOND DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE - AVENANT N°2**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Métropolitain a adopté le 6 septembre 2021 (modifié par un premier avenant le 23 mai 2022) la création d'un fonds de concours à destination des communes de la Métropole pour compenser l'absence de volet communal du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2021-2027.

Il est proposé d'amender le dispositif en vigueur par un avenant n°2 ayant pour objectif d'étendre à toutes les communes la faculté de réorienter toute ou partie de l'enveloppe allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Cette faculté de réorienter toute ou partie de l'enveloppe allouée avait été introduite par l'avenant 1, objet de la délibération du 23 mai 2022, mais réservée aux seules communes de 3500 habitants et moins en raison de la charge parfois trop importante que doivent supporter ces communes, en tant que maître d'ouvrage, de 50% du coût des investissements, hors subventions reçues, en vertu du dispositif légal des fonds de concours.

Pour autant, il apparaît que d'autres communes souhaitent pouvoir disposer de cette faculté qui permettrait en outre à la Métropole de renforcer son action sur ses propres compétences.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2.IV du règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole et son règlement,

Vu la délibération du 23 mai 2022 relative à l'avenant n°1 au fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 février 2025,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document pris en application de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/7- FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 2312-1 par renvoi de l'article L 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2025.

Conformément à l'article L 2311-1-2 par renvoi de l'article L 5217-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article L 5217-10-2 du même code, le Conseil Métropolitain doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'une part un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et d'autre part un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes fait l'objet d'une délibération spécifique présentée à cette même séance du conseil métropolitain préalablement aux débats sur les orientations budgétaires.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable dans le cadre du rapport d'activité de notre établissement fera lui aussi l'objet d'une délibération spécifique qui sera quant à elle présentée à la séance du conseil métropolitain de fin mars 2025 préalablement au projet de budget.

Par ailleurs, l'article L5211-12-1 du CGCT mentionne que chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus métropolitains, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés, est communiqué chaque année aux conseillers métropolitains avant l'examen du budget. Cet état est donc joint en annexe.

Le rapport joint en annexe présente l'évolution de la situation financière de 2021 à 2024, le contexte d'élaboration du budget primitif pour 2025, les orientations budgétaires du budget principal, la prospective budgétaire 2025-2030 du budget principal, les orientations budgétaires des budgets annexes, les prospectives budgétaires 2025-2030 des budgets annexes de l'assainissement et de l'eau, la présentation consolidée des orientations budgétaires et la situation en matière de ressources humaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 10 février 2025,

- **PREND ACTE** de la transmission de l'état recensant les indemnités allouées aux élus métropolitains au 31 décembre 2024 ;

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires du budget primitif pour 2025 joint en annexe et de la tenue d'un débat.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/8- URBANISME - JOUE-LES-TOURS - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Joué-lès-Tours a été approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par le Conseil métropolitain le 24 juin 2024.

Par courrier en date du 15 juillet 2024, le maire de Joué-lès-Tours a saisi Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Joué-lès-Tours.

L'objet de cette modification simplifiée n°1 consiste à faire évoluer le dossier de PLU en fonction des points suivants :

- création d'un secteur spécifique au quartier « la Barachonnerie » ;
- modification des règles des clôtures en zone 1AU ;
- modifications des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ;
- assouplissement de la règle de stationnement automobile de la zone UX ;
- modifications des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- précision des règles de hauteurs des extensions ;
- améliorations de forme et corrections d'erreurs matérielles.

Il convient donc de modifier le contenu du dossier de PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée telle que définie aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Joué-lès-Tours a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 est notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément au Code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public, précisées par le Conseil métropolitain, seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Joué-lès-Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la commune de Joué-lès-Tours et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 pendant 31 jours, du lundi 3 mars 2025 à 8h30 au mercredi 2 avril 2025 à 17h00 inclus en mairie de Joué-lès-Tours, selon les horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Joué-lès-Tours : [www.jouelestours.fr](http://www.jouelestours.fr) et de la Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr) ;
- ouverture d'un registre des observations en mairie de Joué-lès-Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Joué-lès-Tours. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : [ep.plu.joue-les-tours@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.joue-les-tours@tours-metropole.fr) permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Joué-lès-Tours est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le courrier du maire de Joué-lès-Tours en date du 15 juillet 2024 demandant à Monsieur le président de Tours Métropole Val de Loire d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU,

Vu le dossier transmis pour avis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Joué-lès-Tours mis à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 janvier 2025,

- **DECIDE** de mettre le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Joué-lès-Tours ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie de Joué-lès-Tours selon les horaires d'ouverture du public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et heures habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la Ville de Joué-lès-Tours : [www.jouelestours.fr](http://www.jouelestours.fr) et de la Métropole : [www.tours-metropole.fr](http://www.tours-metropole.fr), pour une durée de 31 jours, du lundi 3 mars 2025 à 8h30 au mercredi 2 avril 2025 à 17h00 inclus ;

- **DECIDE** de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet avis sera, affiché en mairie de Joué-lès-Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la commune de Joué-lès-Tours et de Tours Métropole Val de Loire, pendant toute la durée de mise à disposition ; mention en sera également faite dans un journal diffusé dans le Département ;

- **DECIDE :**

- d'ouvrir deux registres, l'un en mairie de Joué-lès-Tours, l'autre au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Joué-lès-Tours. Ces registres seront tenus à la disposition du public en mairie de Joué-lès-Tours du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie numérique via une adresse mail électronique dédiée : [ep.plu.joue-les-tours@tours-metropole.fr](mailto:ep.plu.joue-les-tours@tours-metropole.fr).

- **DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Joué-lès-Tours, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/9- URBANISME - LA RICHE - APPROBATION DU BILAN DES OBSERVATIONS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de La Riche a été approuvé par le Conseil métropolitain le 26 juin 2017. Il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 12 février 2024.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche vise à rectifier des erreurs matérielles puisqu'à l'occasion de la procédure approuvée le 12 février 2024, les modifications apportées au règlement graphique n'ont pas été reportées sur la planche n°1, ce qui génère des incohérences de lecture des documents. Il convient donc de régulariser le contenu du dossier de PLU.

Dans le cas présent, l'engagement de la procédure, à l'initiative du Président de la Métropole, ne nécessite pas d'acte particulier (article L.153-37 du Code de l'urbanisme).

Le projet de modification simplifiée n°1 a été notifié aux personnes publiques associées en date du 18 octobre 2024 dont les avis ont été émis :

- le 22 octobre 2024 par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire ;
- le 25 octobre 2024 par la commune de Saint-Genouph ;
- le 15 novembre 2024 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire.

Conformément à la délibération métropolitaine du 4 novembre 2024, le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de La Riche a été mis à disposition du public du lundi 18 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024.

Aucune observation n'a été formulée lors de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-45, R.151-5 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de La Riche approuvé le 26 juin 2017,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération métropolitaine du 4 novembre 2024 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de La Riche,

Vu les résultats de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 18 novembre 2024 au 17 décembre 2024,

Vu le bilan des observations annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de La Riche annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 janvier 2025,

- **APPROUVE** le bilan des observations ;

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de La Riche tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de La Riche pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de son téléversement sur le Géoportail national de l'urbanisme.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/10- URBANISME - SAINT-CYR-SUR-LOIRE - APPROBATION DU BILAN DES OBSERVATIONS ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Cyr-sur-Loire a été approuvé par le Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Depuis cette date, il a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 11 juillet 2019 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 26 juin 2023.

Sur sollicitation du Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire par délibération du 29 avril 2024, Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'objet de cette procédure porte sur une évolution des règlements écrit et graphiques dans le but de redéfinir, préciser et compléter certains articles de la zone UA du PLU, afin :

- de la rendre plus opérationnelle et cohérente avec le développement de la commune (avec un contexte urbain dense d'une part et des enjeux d'espaces publics et de continuités mixtes, piétonnes et vélos, d'autre part),
- de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et
- de permettre la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC République-Jean Moulin.

Une modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Cœur de Ville 2 est également nécessaire dans le but de la mettre en cohérence avec ce futur projet.

Le projet de modification simplifiée n°2 a été notifié aux personnes publiques associées en date du 28 août 2024 dont les avis favorables ont été émis :

- le 4 septembre 2024 par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire ;
- le 6 septembre 2024 par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire ;
- le 18 septembre 2024 par la ville de Fondettes ;
- le 18 septembre 2024 par le Syndicat mixte du SCoT de l'agglomération tourangelle ;
- le 22 septembre 2024, avec remarques, par la Direction régionale des affaires culturelles ;
- le 26 septembre 2024 par la ville de Mettray ;

- le 25 novembre 2024, avec remarques, par la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire.

Conformément à la délibération métropolitaine du 30 septembre 2024, le dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire a été mis à disposition du public du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024.

Deux observations ont été déposées sur le registre mis à la disposition à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, cependant, aucune de ces deux observations ne porte sur l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire.

Le bilan des observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public est annexé à la présente délibération.

Considérant que les observations formulées ne relèvent pas de l'objet de la procédure, aucune évolution du dossier de modification tel que présenté lors de la mise à disposition n'est apportée.

Toutefois, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Cyr-sur-Loire a fait l'objet d'adaptations mineures suite aux remarques des personnes publiques associées. Ces évolutions sont présentées dans le tableau des modifications annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-45, R.151-5 et L.153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2018, modifié le 11 juillet 2019 et le 26 juin 2023,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu la délibération métropolitaine du 30 septembre 2024 prescrivant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu les résultats de la mise à disposition du public qui s'est tenue du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024,

Vu le bilan des observations annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 janvier 2025,

- **APPROUVE** le bilan des observations ;

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Cyr-sur-Loire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE** :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Saint-Cyr-sur-Loire pendant un mois,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/11- URBANISME - TOURS - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le PLU de Tours a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 20 janvier 2020. Il a depuis, fait l'objet :

- d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022,
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023,
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 février 2024,
- d'une modification n°2 approuvée le 13 mai 2024.

Par courrier du 19 avril 2023, Monsieur le maire de Tours a sollicité Tours Métropole Val de Loire pour engager une procédure de modification n°3 de son PLU, visant à :

- se doter d'une nouvelle orientation d'aménagement de programmation (OAP) thématique « climat, air, énergie, biodiversité, eau et sols vivants » applicable sur l'ensemble de son territoire communal et modifier le règlement écrit en conséquence,
- modifier différentes OAP sectorielles (Maginot, Marne Colombier),
- affiner les dispositions réglementaires,
- procéder à des ajustements divers.

Après information auprès des conseillers métropolitains en date du 26 juin 2023, le projet de modification n°3 du PLU de Tours a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a décidé en date du 12 juillet 2024, de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°3 du PLU de Tours a été notifié le 26 juillet 2024 aux personnes publiques associées dont les avis, tous favorables, ont été rendus par :

- la chambre de commerce et d'industrie d'Indre-et-Loire en date du 6 août 2024,
- le conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 20 août 2024,
- la ville de Saint-Avertin en date du 22 août 2024,
- la direction régionale des affaires culturelles en date du 26 août 2024, avec remarques,
- la ville de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 18 septembre 2024,

- le syndicat des mobilités de Touraine en date du 26 septembre 2024, avec remarques.

Après réception des avis des personnes publiques associées, le projet de modification n°3 du PLU de Tours a été soumis à enquête publique du 30 septembre au 30 octobre 2024 conformément à l'arrêté n°2024\_0061 du 9 septembre 2024.

M. Francis LÈRE, commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal administratif d'Orléans en date du 1<sup>er</sup> août 2024 a conduit l'enquête publique et recueilli les observations du public, notamment lors des trois permanences qui se sont tenues les 30 septembre, 17 octobre et 30 octobre 2024.

Au total, 4 observations ont été comptabilisées par le commissaire-enquêteur qui, dans son rapport et ses conclusions motivées remis le 29 novembre 2024, a émis sur le projet de modification n°3 du PLU, un avis favorable et sans réserve.

Pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et des avis des personnes publiques associées, il est proposé d'apporter au projet de modification n°3 du PLU de Tours, des adaptations mineures telles qu'elles figurent au tableau des modifications joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 janvier 2025,

- **APPROUVE** le dossier de modification n°3 du plan local d'urbanisme de Tours tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT QUE :**

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication sur le Géoportail nationale de l'urbanisme.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/12- URBANISME - PROJET LIGNES2TRAM - AVIS SUR LES DOSSIERS DE MISE EN COMPATIBILITE DES PLU DE TOURS ET DE CHAMBRAY-LES-TOURS DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

#### **LE PROJET LIGNES2TRAM**

Après la mise en service de la première ligne de tramway en 2013, Tours Métropole Val de Loire a engagé la réalisation d'études préliminaires visant à mettre en œuvre progressivement un projet de transport à horizon 2040.

A l'appui de ces études et scénarios définis, Tours Métropole Val de Loire a adopté par délibération en date du 16 octobre 2017, le projet de principe du réseau de transport en commun en site propre, s'inscrivant dans une politique globale de renfort de l'offre du réseau de transport public permettant de répondre à une augmentation des besoins de mobilité sur le territoire tout en favorisant le report modal de la voiture particulière vers les transports collectifs.

Ce projet de transport collectif se traduit par la réalisation de l'opération Lignes2tram qui comprend la création d'une 2<sup>ème</sup> ligne du tramway (de 12 km) reliant La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours et d'une ligne de bus à haut niveau de service (de 13 km) pour mailler le réseau transport Fil Bleu. La mise en service de cette opération est prévue en 2028.

Une concertation préalable à la réalisation de l'opération a eu lieu en 2018 et différentes études complémentaires ont été menées jusqu'à la stabilisation du projet et des tracés, approuvée par délibération du Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine (SMT) le 30 mai 2023 qui a acté les principes suivants :

- la création de la ligne 2 de tramway qui reliera La Riche à Chambray-lès-Tours en passant par Tours et Joué-lès-Tours et la création de deux parcs relais le centre-ville de La Riche ;
- Le réaménagement de la ligne Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) depuis la rue Mirabeau à Tours jusqu'au centre commercial Les Atlantes à Saint-Pierre-des-Corps ;
- l'extension du centre de maintenance situé au nord de Tours.

## **LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU DE CHAMBRAY-LES-TOURS ET TOURS**

La réalisation du projet Lignes2tram a des incidences sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Chambray-lès-Tours et Tours.

Or, conformément aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme, lorsque les dispositions d'un PLU ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Afin de permettre la réalisation du projet, la procédure de mise en compatibilité a pour effet d'adapter les dispositions existantes dans les différentes pièces du document d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec l'ensemble des composantes du projet soumis à enquête publique, c'est-à-dire ne permettant pas sa réalisation.

La mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours avec le projet Lignes2tram consiste à :

- faire évoluer le règlement graphique en :
  - déclassant une partie des espaces boisés classés (EBC) concernés par l'emprise du projet ;
  - déclassant les espaces non bâtis à préserver concernés par l'emprise du projet ;
  - réduisant la surface du périmètre d'attente de projet global situé à l'intersection de l'avenue de Bordeaux et de l'avenue de la République (bien que ce périmètre ne soit plus applicable réglementairement),
  - réduisant la surface de l'emplacement réservé (ER) n°13 et supprimer les ER n°11, 15, 18 et 22
- modifier le règlement écrit en :
  - complétant l'article 2 du règlement du zonage UX.

La mise en compatibilité du PLU de Tours avec le projet Lignes2tram consiste à :

- faire évoluer le règlement graphique en :
  - déclassant une partie des EBC au sud de la commune concernée par l'emprise du projet ;
  - réduisant la surface de l'ER V43 ;
  - déclassant les éléments de paysage à préserver au droit de l'extension du Centre de Maintenance, ainsi qu'au droit du quartier des Fontaines et de l'avenue de l'Alouette. Pour rappel, le projet est autorisé au sein de ces espaces. Cette modification est réalisée uniquement pour que le règlement graphique soit cohérent avec les emprises du projet. ;

Les listes des emplacements réservés (ER) et des éléments de paysage protégés sont modifiées en conséquence.

Certaines modifications, initialement nécessaires à la réalisation du projet Lignes2tram, ont été modifiées à l'occasion de la modification n°2 du PLU de Tours.

Le dossier de modification n°3 du PLU de Tours, mentionné lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 24 juin 2024, est soumis à l'approbation du Conseil métropolitain du 24 février 2025. Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Tours devra tenir compte de la dernière version approuvée du dossier de modification n°3.

Les évolutions des dossiers des PLU de Chambray-lès-Tours et Tours ont été soumis à la concertation préalable dans la mesure où ceux-ci ont également fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette concertation préalable s'est déroulée du 8 au 30 janvier 2024. Le Comité syndical du SMT a approuvé le bilan de la concertation par délibération du 21 mars 2024.

Le Préfet d'Indre-et-Loire a notifié les dossiers de projet de mise en compatibilité de Chambray-lès-Tours et Tours aux personnes publiques associées qui se sont réunies lors d'une réunion d'examen conjoint le 24 juin 2024. Tours Métropole Val de Loire, par courrier du 4 juillet 2024, a fait part de ses observations.

Les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Chambray-lès-Tours et de Tours ont ensuite été soumis à enquête publique unique avec :

- le projet de déclaration d'utilité publique du projet Lignes2Tram ;
- l'enquête parcellaire ;
- les autorisations de porter atteinte aux arbres d'alignement pour les communes de La Riche, Tours et Chambray-lès-Tours ;
- la dérogation à la protection des espèces protégées.

A l'issue de cette enquête publique unique, qui s'est déroulée du 23 septembre au 31 octobre 2024, la commission d'enquête a produit un rapport portant sur l'ensemble de ces dossiers et a émis un avis pour chacun d'entre eux dont un avis favorable sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Chambray-lès-Tours et de Tours.

Le Préfet d'Indre-et-Loire a sollicité par courrier du 24 décembre 2024 l'avis de Tours Métropole Val de Loire sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Chambray-lès-Tours et de Tours, modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-14,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1, L.123-6, R.122-2, R.123-8,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2017 adoptant le projet de principe du réseau de transport en commun en site propre,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 décidant d'organiser une concertation préalable sur un projet global de mobilités,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2018 prenant acte du bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 18 avril au 8 juin 2018 et décidant de la poursuite des études,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 juin 2022 décidant d'engager des études complémentaires sur le tracé de la ligne 2 du tramway,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine en date du 30 mai 2023 confirmant la poursuite de l'opération Lignes2tram,

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 8 au 30 janvier 2024, portant sur les projets de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chambray-lès-Tours et de Tours,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat des mobilités de Touraine en date du 21 mars 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 24 juin 2024,

Vu le courrier de Tours Métropole Val de Loire adressé à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 4 juillet 2024, formulant des observations sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Chambray-lès-Tours et Tours,

Vu l'arrêté préfectoral AP n° SAIPP/BE 24-15 en date du 25 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant notamment sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chambray-lès-Tours et de Tours,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 31 octobre 2024,

Vu les rapport, conclusions motivées et l'avis favorable de la Commission d'enquête sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Chambray-lès-Tours et de Tours,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 24 décembre 2024 demandant au Président de Tours Métropole Val de Loire d'émettre un avis dans un délai de deux mois, sur les dossiers de mise en compatibilité des PLU de Chambray-lès-Tours et de Tours,

Vu les dossiers de mise en compatibilité des PLU Chambray-lès-Tours et de Tours,

Vu le projet de modification n°3 du PLU de Tours soumis à l'approbation Conseil métropolitain en date du 24 février 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 janvier 2025,

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU de Chambray-lès-Tours,
- le dossier de mise en compatibilité du PLU de Tours, sous réserve que celui-ci tienne compte de la modification n°3 du PLU de Tours, approuvée par le Conseil métropolitain en date du 24 février 2025 ;

- **DIT QUE** la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet,
- fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Tours pendant un mois.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/13- ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA CONDUITE D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA REALISATION D'UN ECHANGEUR AUTOROUTIER SUR L'A85 A JOUE-LES-TOURS**

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans la poursuite du travail partenarial engagé pour la décarbonation des autoroutes A10 et A85 concrétisé par la signature de la convention « autoroutes bas carbone » (Convention ABC) en 2021 ; Tours Métropole Val de Loire et Cofiroute souhaitent s'associer pour conduire une étude pré-opérationnelle pour la construction d'un échangeur autoroutier à Joué-lès-Tours.

Une convention similaire a été signée en 2021 pour conduire l'étude de préfiguration pour la réalisation de l'échangeur de l'A10 entre Tours et Saint-Pierre-des-Corps dans le secteur de Rochepinard.

En effet, la convention ABC a pour objet de se décliner en conventions opérationnelles pour atteindre ses objectifs. À ce jour, trois conventions opérationnelles sont signées : la première pour conduire l'étude de préfiguration pour l'échangeur de Rochepinard, la deuxième pour conduire les études pour la réalisation de sept pôles d'échanges multimodaux, et la troisième pour le développement du photovoltaïque sur et aux abords des autoroutes A10 et A85.

La convention autoroutes bas carbone prévoit particulièrement la création d'un échangeur sur l'A85 pour desservir les zones d'activités au sud de la Métropole, notamment le parc d'activités économiques métropolitain de la Liodière à Joué-lès-Tours. Ce parc, d'une superficie de 70 ha, est occupé par une centaine d'entreprises employant plus de 1700 salariés. C'est l'un des plus importants parcs d'activités de la Métropole. Son attractivité repose tant sur sa situation que sur sa qualité d'aménagement. Elle serait encore accrue par l'amélioration de son accessibilité, la route de Monts étant saturée.

Plusieurs entreprises emploient chacune plus de 100 salariés (HENRY SCHEIN avec 266 salariés, EUROPEINTURE 37 avec 178 salariés, et POMONA avec 130 salariés, etc.) Ce dynamisme se retrouve également à travers l'association d'entreprises, Liodière Ambitions, qui regroupe environ 50 établissements.

Ce secteur génère un trafic de poids lourds important, qui passe notamment par les villes de Chambray-lès-Tours et de Joué-lès-Tours. Un accès direct de l'autoroute à ces zones d'activités aura pour effet de décarbonner les secteurs d'habitations. Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de cette infrastructure, un secteur de logistique urbaine pourra être identifié, permettant ainsi de gérer le « dernier kilomètre ». Une étude de mobilité permettra d'identifier les conditions de réalisation d'un pôle d'échange multimodal, d'une aire de covoiturage, et d'un arrêt de bus ou de cars connectés aux transports publics.

L'objet de cette étude est d'exposer les enjeux d'aménagement du territoire, les perspectives de développement local ainsi que les impacts du projet sur l'environnement. Cette étude comportera une analyse des déplacements actuels et projetés sur l'ensemble du secteur concerné, permettant de s'assurer de l'opportunité du projet au regard de l'objectif d'améliorer la desserte des équipements métropolitains et notamment du pôle d'activité situé au sud de la Métropole, accueillant un centre logistique de proximité (dernier kilomètre).

Pour définir de manière précise les aménagements proposés, des études techniques et financières sont nécessaires. Ces études viseront à :

- Déterminer les conditions de réalisation opérationnelle des aménagements proposés (contraintes techniques, foncières et environnementales, procédures applicables, dévoiement des réseaux, etc.)
- Affiner le calendrier prévisionnel et le coût de réalisation de ces aménagements

Une première partie concernera les études environnementales et la concertation : examen au cas par cas, évaluation environnementale, étude d'impact (y compris toutes les études environnementales), enquête publique, mise en compatibilité du PLU, loi sur l'eau, archéologie préventive, concertation au titre du code de l'urbanisme, etc. Ceci afin d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives.

Une deuxième partie concernera les études techniques :

- une analyse de l'infrastructure existante (étude géotechnique, de géométrie, repérage et dévoiement des réseaux, étude du foncier),
- une étude du trafic comportant l'analyse des déplacements actuels et projetés sur l'ensemble du secteur concerné, permettant de s'assurer de l'opportunité du projet notamment au regard de l'objectif d'améliorer la desserte des équipements métropolitains,
- une étude de faisabilité technique et financière permettant d'analyser les différentes solutions d'aménagement sous forme d'une analyse multicritères, et d'approfondir celle retenue,
- toutes les études techniques nécessaires à la réalisation de l'AVP, l'obtention de la DUP et l'autorisation environnementale.

La durée de l'étude est de quatre ans et sera financée à 100 % par Tours Métropole Val de Loire conformément à la décision de l'État auprès de Vinci Autoroutes pour concrétiser les objectifs de la convention ABC. Le coût de l'étude est estimé à **785 366€ HT (valeur octobre 2024)**. Les versements se feront sur quatre années à partir de 2026 en fonction de l'avancement des études sur la base du « service fait ».

Par ailleurs et pour information, l'État autorise Vinci Autoroutes à financer à 100 % l'étude pré-opérationnelle de l'échangeur de Rochepinard pour un montant de 1 585 000 € et l'étude pré-opérationnelle pour les 7 pôles d'échanges multimodaux pour un montant de 2 357 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 04 février 2025,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour engager avec Vinci Autoroutes les études pré-opérationnelles pour la réalisation d'un échangeur sur l'A85 et d'un pôle d'échange multimodal, au sud de la Métropole, sur la commune de Joué-lès-Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/14- ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR CONDUIRE UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR LA REALISATION DE PASSERELLES MODES ACTIFS SUR L'AUTOROUTE A10 ENTRE LOIRE ET CHER**

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans la poursuite du travail partenarial engagé pour la décarbonation des autoroutes A10 et A85, concrétisé par la signature de la convention « autoroutes bas carbone » (Convention ABC) en 2021, Tours Métropole Val de Loire et Cofiroute souhaitent s'associer pour conduire une étude pré-opérationnelle pour la réalisation de passerelles modes actifs au-dessus de l'autoroute A10 entre Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

En effet, la convention ABC a pour objet de se décliner en conventions opérationnelles pour atteindre ses objectifs. À ce jour, trois conventions opérationnelles sont signées : la première pour conduire l'étude de préfiguration pour l'échangeur de Rochepinard, la deuxième pour conduire les études pour la réalisation de sept pôles d'échanges multimodaux, et la troisième pour le développement du photovoltaïque sur et aux abords des autoroutes A10 et A85.

La convention autoroutes bas carbone prévoit particulièrement la création de passerelles au-dessus de l'autoroute A10 de manière à favoriser les déplacements doux et à réduire son effet frontière. Cette étude a pour objet de proposer des solutions de franchissement de l'autoroute A10 pour les piétons et les vélos, en lien étroit avec le schéma cyclable métropolitain VELIVAL et le Plan de Mobilité. Il s'agit d'améliorer l'intégration urbaine de l'autoroute sur la traversée des secteurs urbains denses et ainsi d'améliorer les conditions de vie des riverains.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est associé à la démarche pour garantir la bonne cohérence des études avec le plan de mobilité.

Cette étude comportera une analyse comparée de trois scénarios de passerelles aux endroits les plus stratégiques entre Loire et Cher au-dessus de l'autoroute A10. Il s'agit de proposer le franchissement le plus pertinent en fonction du potentiel de flux, de simplicité de réalisation et de coût des travaux.

La présente étude se déroulera en trois temps :

1. étude préliminaire d'analyse des trois scénarios,
2. hiérarchisation des scénarios sur la base de critères techniques et financiers,
3. obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

Il conviendra de :

- déterminer les conditions de réalisation opérationnelle du scénario privilégié (contraintes techniques, foncières et environnementales, procédures applicables, dévoiement des réseaux, etc.),
- affiner le calendrier prévisionnel et le coût de réalisation de cet aménagement.

Une première partie concernera les études environnementales et la concertation : examen au cas par cas, évaluation environnementale, étude d'impact (y compris toutes les études environnementales), enquête publique, mise en compatibilité du PLU, loi sur l'eau, archéologie préventive, concertation au titre du code de l'urbanisme, etc. Ceci afin d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives.

Une deuxième partie concernera les études techniques :

- une analyse de l'infrastructure existante (étude géotechnique, de géométrie, repérage et dévoiement des réseaux, étude du foncier),
- une étude du trafic comportant l'analyse des déplacements actuels et projetés sur l'ensemble du secteur concerné, permettant de s'assurer de l'opportunité du projet notamment au regard de l'objectif d'améliorer l'usage des modes doux,
- une étude de faisabilité technique et financière permettant d'analyser les différentes solutions d'aménagement sous forme d'une analyse multicritères, et d'approfondir celle retenue,
- toutes les études techniques nécessaires à la réalisation de l'AVP, l'obtention de la DUP et l'autorisation environnementale.

La durée de l'étude est de quatre ans et sera financée à 50 % par Tours Métropole Val de Loire, conformément à la décision de l'État auprès de Vinci Autoroutes pour concrétiser les objectifs de la convention ABC.

Le coût de l'étude est estimé à **982 223 € HT (date de valeur 2024)**. La durée de l'étude est de quatre ans.

Il s'agit donc d'engager pour Tours Métropole Val de Loire une dépense de **491 111 € HT (date de valeur 2024)**. Les versements se feront sur quatre années à partir de 2026 en fonction de l'avancement des études sur la base du « service fait ».

Par ailleurs et pour information, l'État autorise Vinci Autoroutes à financer à 100 % l'étude pré-opérationnelle de l'échangeur de Rochepinard pour un montant de 1 585 000 € et l'étude pré-opérationnelle pour les 7 pôles d'échanges multimodaux pour un montant de 2 357 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 04 février 2025,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour engager avec Vinci Autoroutes les études pré-opérationnelles pour la réalisation de passerelles modes actifs sur l'Autoroute A10 entre Loire et Cher ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/15- ESPACES PUBLICS - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - PARVIS DE LA GARE - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS - AVENANT N°1**

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du projet de requalification du parvis Nord de la gare de Saint-Pierre-des-Corps, une convention de superposition d'affectation a été signée le 10 mai 2022 entre Tours Métropole Val de Loire et la SNCF Gares & Connexions.

En effet, le parvis de la gare est composé de deux parties : une partie nord propriété de Tours Métropole Val de Loire et une partie sud propriété de la SNCF Gares & Connexions.

La convention permet d'asseoir la coexistence sur un même site de plusieurs affectations publiques et de travailler en partenariat sur un projet d'aménagement cohérent dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Tours Métropole Val de Loire.

Les études de détails ont démontré la pertinence de mettre en cohérence le périmètre de requalification et le périmètre de la convention avec la SNCF Gares & Connexions situé à l'ouest de la Gare.

Ainsi, une extension du périmètre est nécessaire. Elle est évaluée à 600 m<sup>2</sup> et concerne tout ou partie des parcelles AY 134, 131, 37, 251, 250, 254 et 211.

Conformément au terme de l'article 16 de la convention, la modification de la convention ou de l'une de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent avenant vient modifier l'article 2 ainsi que l'annexe 1 de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7 à L.2123-8,

Vu la convention de superposition d'affectation signée le 10 mai 2022,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 04 février 2025,

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de superposition d'affectations du parvis de la gare de Saint-Pierre-des-Corps entre SNCF Gares & Connexions et Tours Métropole Val de Loire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/16- EQUIPEMENTS SPORTIFS - TOURS - CENTRE AQUATIQUE DU LAC - REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA CREATION DE NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 20 décembre 2019, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de son centre aquatique dénommé Centre aquatique du Lac situé au 275 rue de Grammont à Tours (37000) à la société Action Développement Loisir, à laquelle s'est substituée sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC Centre Aquatique du Lac.

Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2027, a fait l'objet d'une prorogation par avenant jusqu'au 31 décembre 2028.

Dans le cadre de l'exploitation de cet équipement métropolitain, le délégataire souhaite d'une part faire évoluer ses abonnements et ainsi proposer de nouveaux abonnements à l'espace aquatique pour les jeunes et d'autre part mettre en place une nouvelle activité au profit des adultes.

A ce titre, le délégataire demande la création de nouveaux tarifs :

- Abonnement Ludiboo Flexible destiné aux 3-14 ans : accès illimité à l'espace aquatique.
- Abonnement Etudiants Flexible : accès illimité à l'espace aquatique avec possibilité de suspendre l'abonnement pendant la période des congés d'été.
- Tarifs Impulséo pour la création d'une nouvelle activité avec un programme qui s'articule autour de quatre sphères d'apprentissage conçues pour répondre aux besoins spécifiques des adultes. Chaque sphère, 1 à 3, vise à guider les participants vers le plaisir aquatique et la maîtrise sécurisée de la natation.

Afin de pouvoir commercialiser ces prestations, la grille tarifaire doit être actualisée et, conformément à l'article 42 du contrat de délégation de service public, les tarifs créés autorisés par l'autorité délégante préalablement à leur application.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 06 février 2025,

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du délégataire jointe en annexe ;
- **DIT QUE** ces tarifs sont applicables à compter de la notification de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/17- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE LES THERMES - AVENANT N°1 RELATIF A LA FACTURATION DES FLUIDES**

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 31 octobre 2023, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine nordique dénommée Les Thermes située rue Victor Hugo, à Luynes (37230) à la société RECREA. Cette convention, couvre la période du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2027.

Les marchés de fourniture d'énergie de notre établissement ne permettant pas de faire bénéficier à une entreprise privée des conditions tarifaires définies dans ses contrats de fourniture via une facturation directe, l'article 36.2 du contrat « Ajustement des coûts d'électricité et de gaz » doit être modifié.

Afin de permettre au délégataire de bénéficier des prix du gaz et d'électricité des marchés de fourniture d'énergie de l'établissement via un principe de refacturation à l'euro-l'euro, les coûts seront acquittés par Tours Métropole Val de Loire.

Tours Métropole Val de Loire refacturera à l'euro-l'euro l'ensemble des termes variables et fixes des factures énergétiques, pour l'électricité et le gaz, au délégataire.

Ce principe de refacturation court du début du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra, après accord entre les parties, être reconduit jusqu'à la fin du contrat.

La mention du recours à une convention tripartite prévue à l'article 36.2 est supprimée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et son article L3135-1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 06 février 2025,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public de la piscine nordique les Thermes de Luynes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/18- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CHAMBRAY-LES-TOURS - PARC D'ACTIVITES LA VRILLONNERIE SUD - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SET - BILAN DE LIQUIDATION - REMISE DES OUVRAGES - QUITUS DE FIN D'OPERATION**

Madame Catherine GAULTIER, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 20 juin 1991, la ville de Chambray-lès-Tours a confié à la Société d'Equipement de Touraine (SET) la réalisation de l'extension de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Vrillonnerie Marsin, située au lieu-dit « La Baraudière » par un Traité de Concession en date du 28 juin 1991 pour une durée de 10 ans.

Du fait de la déclaration d'intérêt communautaire concernant ce site du 24 avril 2003, la ville de Chambray-lès-Tours a approuvé le transfert de l'opération à la communauté d'agglomération comme nouvelle entité cocontractante, ainsi que l'extension du périmètre de l'opération dans la perspective de création d'une nouvelle ZAC « La Vrillonnerie Sud » et l'actualisation de la convention publique d'aménagement (CPA).

Au terme de la CPA, intervenu le 5 avril 2024, plus de 92 590 m<sup>2</sup> de superficies de terrains ont été commercialisés pour de l'activité économique.

Les dispositions du titre IV (article 41) de la convention précisent l'obligation faite à l'aménageur d'établir un arrêté de compte de l'opération, et de le transmettre au concédant qui doit approuver et donner quitus de sa mission à l'aménageur.

La SET a transmis le bilan de liquidation de cette opération, joint en annexe à la présente délibération, qui s'élève, au 10 octobre 2024, à 9 238 608,44 € HT en dépenses et à 10 715 004,88 € HT en recettes. Il se décompose comme suit :

Les charges comprennent notamment les postes suivants :

Etudes	213 409,73 €
Acquisitions	2 731 717,75 €
Travaux	2 930 111,84 €
Honoraires sur travaux - maîtrise d'œuvre	357 253,20 €
Rémunération SET (maîtrise d'ouvrage)	1 233 533,45 €

Frais financiers	1 637 202,72 €
Divers	135 379,75 €

Les produits comprennent :

Cessions	9 102 593,28 €
Participation de la Communauté d'agglomération (*)	1 400 000,00 €
Autres participations	125 000,00 €
Produits financiers	79 966,20 €
Autres produits	7 445,40 €

(\*) TVA de 274 400 € non récupérable par Tours Métropole Val de Loire inscrits en compte 238

Le bilan de l'opération présente un solde positif d'un montant de 1 476 396,44 € HT, soit 1 771 675,73 € TTC.

Conformément aux avenants n°7 et 8 à la CPA, le calcul de la rémunération dite « d'intéressement » s'établit à 1 216 117,15 € HT, soit 1 459 340,58 € TTC.

Tours Métropole Val de Loire a versé à la SET une avance sur la rémunération d'intéressement pour un montant de 288 000 € TTC. En conséquence, Tours Métropole Val de Loire versera à la SET le solde de la rémunération d'intéressement d'un montant de 24 335,14 € TTC.

Par ailleurs, conformément à l'article 31 du titre IV de la convention publique d'aménagement, les ouvrages et espaces publics réalisés et livrés dans le cadre de l'opération sont officiellement rétrocédés au profit de Tours Métropole Val de Loire.

Ces ouvrages sont principalement constitués des voiries, des espaces piétons et espaces verts situés dans le périmètre du parc d'activités « La Vrillonnerie Sud » et sont répartis sur 21 parcelles totalisant 55 954 m<sup>2</sup>, listées ci-dessous :

N° de la parcelle	Surface parcelle (en m <sup>2</sup> )
BE 777	1 354
BE 765	107
BE 742	269
BE 734	197
BE 732	21
BE 733	933
BE 767	63
BE 768	1 189
BE 772	18
BE 726	7 778
BE 474	3
BE 550	3
BE 780	14
BK 609	25
BE 753	24
BE 781	12

BE 783	1 492
BE 738	1 858
BE 751	3 684
ZC 29	21 050
ZC 30	15 860
<b>TOTAL</b>	<b>55 954</b>

L'ensemble des ouvrages et emprises viaires a été réalisé et réceptionné. La rétrocession est consentie à l'euro symbolique avec dispense de le verser.

La valeur des biens correspondant aux emprises foncières à intégrer dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire (budget principal, budget annexe de l'eau et budget annexe de l'assainissement) s'élève à 2.036 706.60 € HT dont la répartition par poste est listée ci-après :

<b>OP 01-419 - ZAC DE LA VRILLONNERIE SUD - CHAMBRAY-LES-TOURS</b>					
<b>Estimation de la valorisation foncière des biens rétrocédés</b>					
N° de la parcelle	Surface parcelle en m <sup>2</sup>	Vocation de la parcelle	Surface vocation en m <sup>2</sup>	Ratio €/m <sup>2</sup>	Montant en € HT
BE 777	1 354	Trottoir	1 000	50,00	50 000,00
		Pelouse	354	15,00	5 310,00
BE 765	107	Pelouse	107	15,00	1 605,00
BE 742	269	Pelouse	269	15,00	4 035,00
BE 734	197	Trottoir	197	50,00	9 850,00
BE 732	21	Transformateur	21	50,00	1 050,00
BE 733	933	Voirie + trottoir	933	65,00	60 645,00
BE 767	63	Transformateur	63	50,00	3 150,00
BE 768	1 189	Espace vert planté	1 189	25,00	29 725,00
BE 772	18	Pelouse	18	15,00	270,00
BE 726	7 778	Voirie + trottoir	7 178	65,00	466 570,00
		Espace vert planté	600	25,00	15 000,00
BE 474	3	Trottoir	3	50,00	150,00
BE 550	3	Pelouse	3	15,00	45,00
BE 780	14	Pelouse	14	15,00	210,00
BK 609	25	Pelouse	25	15,00	375,00
BE 753	24	Pelouse	24	15,00	360,00
BE 781	12	Espace vert planté	12	25,00	300,00
BE 783	1 492	Espace vert planté	1 492	25,00	37 300,00
BE 738	1 858	Fossé	1 858	10,00	18 580,00
BE 751	3 684	Espace vert planté	3 684	25,00	92 100,00
ZC 29	21 050	Bassins de rétention des eaux pluviales	36 910		1 240 076,60
ZC 30	15 860				
<b>TOTAL</b>	<b>55 954</b>			<b>TOTAL</b>	<b>2 036 706,60</b>

La valeur des biens correspondant aux équipements publics à intégrer dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire (budget principal, budget annexe

de l'eau et budget annexe de l'assainissement) s'élève à 2 534 616,97 € HT dont la répartition par poste est listée ci-après et le tableau détaillé joint à la délibération :

Budget principal : 1 077 963,15 € HT

Budget annexe de l'eau : 27 471,72 € HT

Budget annexe de l'assainissement : 1 429 182,10 € HT

En raison d'une prise en charge à terme par les services de la métropole, les coûts d'entretien générés par la rétrocession des aménagements et équipements publics ont fait l'objet d'une valorisation financière :

- Espaces verts : 23 158.90 € TTC par an
- Espaces circulés : 15 072.35 € TTC par an
- Eclairage : 263.10 € TTC par point par an
- Réseaux eaux pluviales : 6 530.40 € TTC par an

Cette valorisation fera l'objet d'une demande de budget complémentaire en terme de fonctionnement pour les services impactés,

La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan de liquidation transmis le 10 octobre 2024 et de donner quitus de sa mission à la Société d'Equipement de Touraine de la réalisation et de la commercialisation de l'opération « La Vrillonnerie Sud » à Chambray-lès-Tours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-10 et L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L304 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 juin 1991 de la ville de Chambray-lès-Tours confiant à la SET la réalisation de l'extension de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de la Vrillonnerie Marsin, située au lieu-dit « La Baraudière », par un traité de concession,

Vu la délibération en date du 30 mars 1995 de la ville de Chambray-lès-Tours approuvant l'avenant n°1, signé le 30 mars 1995, relatif à l'intégration des nouvelles modalités de passation des marchés suite à l'entrée en vigueur de la loi Sapin,

Vu la délibération en date du 25 mars 1996 de la ville de Chambray-lès-Tours approuvant l'avenant n°2, signé le 25 mars 1996, afin d'être en adéquation avec la durée de remboursement de l'emprunt contracté sur cette opération, et de procéder à la prolongation de la durée de la concession jusqu'au 19 juillet 2007,

Vu la délibération en date du 24 avril 2003 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus déclarant d'intérêt communautaire le site de La Baraudière,

Vu la délibération en date du 24 avril 2003 de la ville de Chambray-lès-Tours approuvant l'avenant n°3, signé le 5 mai 2003 du fait de la déclaration d'intérêt communautaire concernant ce site et du transfert de l'opération de la Ville de Chambray-lès-Tours à la communauté d'agglomération Tour(s)plus, comme nouvelle collectivité cocontractante, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 5 juin 2013,

Vu cette même délibération autorisant l'extension du périmètre de l'opération dans la perspective de création d'une nouvelle ZAC sur l'ensemble du nouveau périmètre,

Vu cette même délibération actant l'actualisation de la convention au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) avec mise en conformité avec les dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 nouveaux du Code de l'urbanisme, qui a été approuvée par négociation d'une convention publique d'aménagement,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2007 de la communauté d'agglomération Tour(s)Plus approuvant l'avenant n°4, signé le 6 décembre 2007, afin de procéder à une réduction du périmètre de l'opération et de modifier le bilan d'aménagement en conséquence,

Vu la délibération en date du 2 octobre 2008 de la communauté d'agglomération Tour(s)Plus approuvant l'avenant n°5, signé le 16 décembre 2008, afin de compléter la mission de l'aménageur, de modifier sa rémunération en conséquence et d'ajuster le montant de la participation prévisionnelle de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2011 de la communauté d'agglomération Tour(s)Plus approuvant l'avenant n°6, signé le 19 octobre 2011, qui proroge la durée de la concession de 10 ans, soit jusqu'au 5 juin 2023,

Vu la délibération en date du 25 juin 2018 de Tours Métropole Val de Loire approuvant l'avenant n°7, signé le 30 juillet 2018, afin de modifier les modalités de rémunération de l'aménageur,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2019 de Tours Métropole Val de Loire approuvant l'avenant n°8, signé le 4 décembre 2019, afin de modifier les modalités de rémunération de l'aménageur,

Vu la délibération en date du 22 mai 2023 de Tours Métropole Val de Loire approuvant l'avenant n°9, signé le 22 mai 2023, qui proroge la durée de concession de 10 mois, soit jusqu'au 5 avril 2024.

Vu la délibération en date du 13 Novembre 2023 de Tours Métropole Val de Loire approuvant l'avenant n°10, signé le 13 novembre 2023, afin d'apporter, en prévision de la clôture de l'opération, des modifications à la CPA, notamment pour prendre en considération la réforme des traitements comptables et de l'éligibilité au FCTVA des participations versées aux aménageurs en contrepartie de la remise d'ouvrages, et afin de réviser les modalités de versement de la rémunération de l'aménageur ainsi que les versements au bénéfice de la collectivité concédante,

Vu le procès-verbal de remise des ouvrages du 25 Avril 2024,

Vu le tableau de répartition des montants de travaux par poste,

Vu le bilan définitif de liquidation de l'opération transmis par la SET le 10 octobre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 28 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 30 janvier 2025,

- **APPROUVE** la reddition des comptes de l'opération « La Vrillonnerie Sud » à Chambray-lès-Tours, tel qu'il a été présenté dans le bilan ;

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique avec dispense de le verser, au profit de Tours Métropole Val de Loire, des parcelles cadastrées section BE 777, BE 765, BE 742, BE 734, BE 732, BE 733, BE 767, BE 768, BE 772, BE 726, BE 474, BE 550, BE 780, BK 609, BE 753, BE 781, BE 783, BE 738, BE 751, ZC 29 et ZC 30 pour une superficie totale de 55 954 m<sup>2</sup> ;

- **APPROUVE** la valeur des biens correspondant aux emprises foncières, à hauteur de 2 036 706,60 € HT, qui seront intégrés dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** la valeur des équipements publics, à hauteur de 2 534 616,97 €HT, qui seront intégrés dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire ;

- **PRECISE QUE** les frais d'acte notarié liés à ce transfert de propriété seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- **APPROUVE** le classement des emprises de voiries, de pistes cyclables et des espaces piétons dans le domaine public routier métropolitain ;

- **INDIQUE** que les emprises foncières des équipements communs seront incorporées dans le domaine non cadastré à l'issue des formalités de publicité foncière ;

- **DIT QUE** Tours Métropole Val de Loire reprend à compter du 25 Avril 2024 l'ensemble des obligations (notamment contrats, conventions, marchés, taxes etc...), des droits (conventions etc...) et procédera à toutes les régularisations nécessaires ;

- **DONNE** quitus de la gestion de cette opération à la Société d'Équipement de Touraine ;

- **DIT** qu'un exemplaire du bilan de liquidation de l'opération « Parc d'activités La Vrillonnerie Sud » au 10 octobre 2024 est annexé à la présente délibération, ainsi qu'un exemplaire des documents suivants : plan de situation localisé, procès-verbal de remise des ouvrages, tableau de répartition par poste des montants de travaux réalisés ;

- **APPROUVE** le versement par la SET à Tours Métropole Val de Loire du solde de l'avoir sur participation à l'opération d'un montant de 307 340,58 €TTC ;

- **APPROUVE** le versement par Tours Métropole Val de Loire à la SET du solde de la rémunération d'intéressement d'un montant de 24 335,14 €TTC.;

- **APPROUVE** la valorisation financière des coûts d'entretien générés par la rétrocession des aménagements et équipements publics à la collectivité et la demande de budget complémentaire en terme de fonctionnement pour les services impactés, soit :

- Espaces verts : 23 158.90 € TTC par an
- Espaces circulés : 15 072.35 € TTC par an
- Eclairage : 263.10 € TTC par point par an
- Réseaux eaux pluviales : 6 530.40 € TTC par an

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que tous les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera effectuée par l'office notarial Notaires Loire Conseils, sis 1 Place Jean Jaurès à Tours.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/19- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CREATION DE LA SCCV LE LOT H AVEC PRISE DE PARTICIPATION DE LA SET**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est propriétaire d'un ensemble de parcelles qui constituent le secteur économique de la ZAC Monconseil à Tours, et a obtenu le permis d'aménager pour ce secteur le 21 mai 2024.

La Société d'Équipement de Touraine (SET) souhaite réaliser une opération immobilière sur le lot H du secteur économique, une promesse de vente du terrain a été signée en ce sens avec Tours Métropole Val de Loire le 27 août 2024.

Pour réaliser ce programme de bureaux d'environ 2 130 m<sup>2</sup>, la SET souhaite s'associer à la SAS Aethica au sein d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) dotée d'un capital de 1 000 €, dont Aethica sera majoritaire à 51% et la SET détiendra 49%.

Le permis de construire devrait être déposé avant la fin du mois de mars 2025 afin de livrer l'ensemble immobilier au cours du second trimestre 2027 pour la société SETIPP, entreprise spécialisée dans les Télécoms.

Le démarrage de l'opération s'effectuera une fois la signature de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) effectuée.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que « [...] toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article [...] ».

Toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale se doit d'être précédée d'un accord exprès de la part des collectivités administratrices.

La SET sollicite l'accord exprès de Tours Métropole Val de Loire avant la prise de participation dans cette nouvelle structure dénommée « SCCV LE LOT H », il est donc proposé d'autoriser la SET, dont Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 21,14 %, de participer au capital de la SCCV LE LOT H à hauteur de 49 %, soit 490 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu le projet de statuts de la SCCV LE LOT H,

Vu le bilan simplifié de la SCCV LE LOT H,

Vu la présentation sommaire de l'opération,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la SET du 3 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 28 janvier 2025,

- **APPROUVE** la prise de participation de la SET au capital de la SCCV LE LOT H, à créer, à hauteur de 490 €, soit 49% du capital social de ladite société ;

- **AUTORISE** ses représentants au conseil d'administration de la SET à voter en faveur de cette prise de participation ;

- **DIT QUE** le projet de statuts de la SCCV LE LOT H ainsi que le projet de bilan prévisionnel simplifié sont joints à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/20- DECHETS - CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS DE PARCAY-MESLAY - REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) TRI VAL DE LOIRE DES FRAIS DE TRANSPORT DU PUBLIC POUR EFFECTUER LA VISITE DU CENTRE DE TRI**

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de ses actionnaires dans la communication sur le tri, la Société Publique Locale (S.P.L.) TRI VAL DE LOIR(E) a souhaité proposer une solution pour faciliter la visite du centre de tri pour toutes les écoles et populations du territoire.

Le coût du transport des scolaires pouvant être un frein, la S.P.L. a voté lors de son Conseil d'administration du 26 juin 2024 un budget d'accompagnement financier pour la prise en charge de ces transports.

Ce budget servira à rembourser les frais de transport payés par les collectivités pour transporter des classes ou des groupes d'adultes afin de faire visiter le centre de tri.

Les règles d'affectation et de remboursement décidées par le Conseil d'administration du 26 juin 2024 tiennent compte de la population des collectivités et de l'éloignement des écoles par rapport au centre de tri.

Le budget global affecté pour les 11 actionnaires est de 105 000 euros H.T. Tours Métropole Val de Loire peut se faire rembourser jusqu'à un montant plafond de 24 221 euros H.T. par an, soit environ 197 visites environ par an.

Ces règles pourront être amendées par le Conseil d'administration de la S.P.L.

Le remboursement de chaque collectivité se fera en année n+1 au travers d'un titre établi par la S.P.L. selon le montant attendu et sur présentation des factures de transports payées par Tours Métropole Val de Loire sur l'année n. L'année 2024 est l'année de démarrage. Seulement une dizaine de visites a eu lieu.

Il est donc décidé d'approuver la refacturation à la S.P.L. des transports de public pour la visite du centre de tri et cela selon les règles édictées par le Conseil d'administration de TRI VAL DE LOIR(E).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 février 2025,

- **APPROUVE** le principe et les modalités pour le remboursement par la S.P.L. TRI VAL DE LOIR(E) des frais de transport du public de la Métropole lors des visites du centre de tri des emballages de Parçay-Meslay ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/21- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La pollution sonore constitue l'une des principales nuisances pour nos concitoyens qui vivent en milieu urbain ou au voisinage des grandes infrastructures de transport. Face à ce constat, les pouvoirs publics français réagissent, mettent en œuvre et améliorent depuis plus de 30 ans les politiques de lutte contre le bruit. Pourtant, face à cette pollution, ces politiques publiques peuvent se montrer encore lacunaires.

Dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est donc un document de prévention prévu pour certaines infrastructures routières et autoroutières (avec trafic de plus de 3 millions de véhicules/an), ferroviaires (à plus de 30 000 passages de train) ou certains aérodromes civils (avec trafic annuel de plus de 50 000 mouvements, hors certains entraînements) et dans certaines agglomérations de plus de 100 000 habitants.

S'agissant de Tours Métropole Val de Loire, ce document stratégique fait suite à l'évaluation cartographique de l'environnement sonore réalisée en 2021. L'évaluation a été réalisée avec la nouvelle méthode de calcul CNOSSOS-EU, exigée par la directive européenne de 2015 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les cartes stratégiques du bruit issues de cette évaluation sont consultables depuis 2022 sur le site internet de la Métropole.

Les différentes sources de bruit concernées par ce PPBE et les cartographies du bruit stratégique sont le bruit routier, le bruit ferroviaire, le bruit aérien et le bruit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La création de ce PPBE s'est appuyée sur la réalisation des cartographies du bruit stratégique, puis sur un diagnostic établi entre les communes et Tours Métropole Val de Loire. Les gestionnaires d'infrastructures (Vinci, SNCF, SMADAIT, etc...) ont aussi été associés à la démarche afin de proposer leurs actions.

Ce plan met en avant les actions réalisées les 10 dernières années et prévues pour les 5 ans à venir (2025-2029), pour diminuer et prévenir l'exposition de la population sur les secteurs à enjeux.

Il comporte plusieurs axes qui, chacun, mobilisent des acteurs spécifiques ou prévoient des synergies :

- Axe 1 « La Route »,
- Axe 2 « La Mobilité »,
- Axe 3 « La Rue »,
- Axe 4 « L'Agora »,
- Axe 5 « La Mairie »,
- Axe 6 « La Nature »,
- Axe 7 « L'Avion ».

Ce plan et les cartes qui l'accompagnent ont été soumis à la consultation du public du 26 juin au 26 août 2024, soit deux mois, conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du Code l'environnement.

L'enquête publique a donné lieu à 71 participations. Les suggestions et doléances exprimées s'inscrivent dans le cadre d'actions du PPBE 2025-2029 qui seront traitées avec attention.

Il vous est proposé d'approuver ce plan afin qu'il soit mis en œuvre jusqu'en 2029.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.572-1 et suivants ainsi que les R.572-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières (hors réseau autoroutier),

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 février 2025,

- **APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2024-2029 dans son ensemble (cartes du bruit consultables sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, document stratégique et plan d'actions) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte procédant de la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/22- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA RABIERE ET DU MORIER - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2023 ET DES REDEVANCES LIEES AU GAIN DE LA COGENERATION**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

En 2009, la société Cogestar a été autorisée par convention, à installer deux unités de cogénération sur les sites de La Rabière et du Morier de Joué-lès-Tours, dans le cadre des contrats d'obligation d'achat de l'électricité produite durant 12 années. Au terme de ce contrat d'obligation d'achat au 26 janvier 2022, Tours Métropole Val de Loire a autorisé Dalkia, en substitution de Cogestar, à travers 2 avenants à la convention initiale, de se positionner sur le marché de capacité et/ou sur le marché libre d'électricité.

Dans l'avenant n° 2 de la convention d'occupation temporaire du domaine public, l'article 3 stipule que le titulaire de la convention d'occupation temporaire doit s'acquitter d'une redevance, conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance se décompose comme suit :

- une part fixe de base de 3 154 €,
- une part variable, fixée à 30 % des gains nets générés par le fonctionnement de la cogénération, calculée au 31 mars de chaque année. Cette part est basée sur les résultats de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N-1.

Pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, cette redevance se décompose comme suit :

- 3 368,47 € pour la part fixe 2023 actualisée,
- 178 335 € pour la part variable.

Il convient de noter que la composante variable de l'année 2023 intègre une régularisation de la participation, appelée « C.R.I.M. » (Contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité), d'un montant de 120 168 € H.T., relative à l'exercice 2022. Cette régularisation s'inscrit dans le cadre des prévisions mentionnées dans la délibération en date du 24 juin 2024.

De plus, Dalkia a présenté à Tours Métropole Val de Loire le compte d'exploitation de l'année 2023 ainsi que les justificatifs relatifs aux gains de la cogénération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-3,

Vu la délibération du 24 juin 2024 concernant la convention d'occupation temporaire des unités de cogénérations de la Rabière et du Morier – approbation du compte d'exploitation 2022 et des redevances liées au gain de la cogénération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 février 2025,

- **PREND ACTE** du compte d'exploitation sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 relatif à la convention d'occupation temporaire de La Rabière et du Morier de la ville de Joué-Lès-Tours ;

- **APPROUVE** l'émission des titres de recettes relatif à la convention d'occupation temporaire de La Rabière et du Morier de la ville de Joué-lès-Tours pour la redevance de 181 703, 47 € au titre de l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/23- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (S.I.E.I.L.) POUR LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Castelrenaudais (C.C.C.) a approuvé par délibération de son Conseil communautaire du 21 février 2024 son adhésion pour le transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L.) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine (C.C.L.S.T.) a approuvé par délibération de son Conseil communautaire du 27 juin 2024 son adhésion pour le transfert de la compétence « Eclairage public » au S.I.E.I.L. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire est appelée à se prononcer sur l'adhésion de ces nouveaux membres. A l'issue de la consultation de l'ensemble des communes ou E.P.C.I. membres consultés, le S.I.E.I.L. pourra demander la modification de son périmètre d'adhérents auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours métropole Val de Loire n'émet aucune réserve à ces deux nouvelles adhésions.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Castelrenaudais du 21 février 2024 approuvant son adhésion pour le transfert de la compétence éclairage public au S.I.E.I.L. à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la délibération de la Communauté de communes Loches Sud Touraine du 27 juin 2024 approuvant son adhésion pour le transfert de la compétence éclairage public au S.I.E.I.L. à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 février 2025,

- **EMET** un avis XXXX à l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour la compétence « Éclairage public ».



## PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025

### C 2025/02/24- PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE-TERRITORIAL - APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2024-2030

Monsieur Stéphane HOUQUES, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire conduit de nombreuses actions répondant aux enjeux climatiques de demain : le schéma directeur Vert, le Vélival, l'élaboration du PLUm, la gestion intégrée des eaux pluviales, les travaux d'économies d'énergies de la station d'épuration des eaux usées de la Grange David pour ne citer que les plus récents.

De plus, la Métropole est engagée dans un label « *Territoire Engagé pour la Transition Ecologique* » qui lui permet de bénéficier d'un accompagnement de l'Ademe pour améliorer en continue ses politiques publiques favorables au climat.

Elle est également membre du consortium des collectivités de la région Centre-Val de Loire qui s'engagent dans un dispositif de formation de ses agents aux enjeux de la transition écologique et énergétique et de transformation managériale de sa structure. Ce dispositif appelé iTEEnéraire fait l'objet d'une publicité nationale et met en valeur les différentes dynamiques conduites par la Métropole et dans le Département.

Depuis 2016, les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent obligatoirement approuver un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan se compose d'un état des lieux (**diagnostic**), d'une trajectoire visée (**stratégie**) et d'un **plan d'actions**, chiffré et étayé de moyens. Ce plan est celui du territoire et il a vocation à entraîner tous les acteurs dans une démarche active pour :

- réduire nos émissions de gaz à effets de serre (atténuation),
- diminuer notre consommation énergétique,
- améliorer la qualité de notre air,
- adapter notre territoire aux effets du dérèglement climatique.

La délibération de lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Tours Métropole Val de Loire a été approuvée le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Pour réussir, la métropole doit mobiliser tous les acteurs du territoire et, à cet effet, a sensibilisé au changement climatique près de 300 personnes depuis 2021.

Un diagnostic territorial a été produit entre 2021 et 2023. Les principaux éléments sont les suivants :

- 43 % des émissions des GES du territoire proviennent du secteur routier,
- 29 % du secteur résidentiel,
- 15 % du tertiaire.

Ces éléments de diagnostic nous ont permis d'écrire une stratégie globale d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique en 4 axes :

- amplifier la lutte contre l'effet de serre d'ici à 2030,
- adapter notre territoire aux impacts du dérèglement climatique,
- améliorer la qualité de l'air,
- faire ensemble pour faire plus et mieux.

Des ateliers d'élaboration du plan d'actions ont eu lieu entre novembre et janvier 2024.

Ainsi, le 24 mars 2024, un arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial a été adopté.

Ce projet de PCAET et tous les documents adoptés ont été soumis pour avis à la Préfète de Région, au Président du Conseil Régional, à l'autorité environnementale et au CODEV.

L'avis de la Préfète de Région a été reçu le 30 juillet dernier et l'avis du CODEV le 24 septembre 2024.

Plusieurs réunions de travail, ainsi qu'une réponse écrite formalisée et rendue publique a été faite à la Préfète de Région en novembre 2024.

Une réunion de discussion et de réponse aux questions du CODEV a été organisée le 30 janvier 2025.

L'ensemble des documents délibérés ont été soumis à consultation obligatoire du public du 11 décembre au 11 janvier 2025, au siège de la Métropole et sur son site internet.

Les avis formulés ainsi que les résultats de la consultation n'impactent pas le projet global.

Le PCAET doit être évalué au bout de 3 ans et mis à jour au bout 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 123-19 du Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et son arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération n°24\_03\_25\_035 du Conseil Métropolitain qui approuve l'arrêt projet du PCAET 2024-2030 (diagnostic, stratégie, programme d'actions et évaluation environnementale) du 24 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis du CODEV et la réponse qui leur a été apportée en séance,

Vu la mise à disposition au public du diagnostic, de l'évaluation environnementale, de la stratégie, du programme d'actions, des remarques de l'Etat et des réponses apportées, entre le 11 décembre et le 11 janvier, ainsi que l'ensemble des réponses obtenues,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 février 2025,

- **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial de Tours Métropole Val de Loire 2024-2030. Il comprend les pièces suivantes :

- un diagnostic
- une stratégie territoriale
- une étude environnementale
- un programme d'actions

- **DECIDE** de poursuivre l'animation territoriale concourant à améliorer la lutte contre le dérèglement climatique à Tours Métropole Val de Loire, de fédérer les acteurs et de piloter les actions les plus structurantes ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/25- GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE GESTION DE PLAN COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE AU TITRE DES BIENS PARTAGES - ADOPTION**

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées et l'État sont engagés sur le Territoire à Risques Importants d'Inondation (T.R.I.) de Tours, dans la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) labellisé le 7 juillet 2020.

Intégrée à l'axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise, l'action 3.6. du P.A.P.I. « Articuler les P.C.S. et les P.I.C.S. » a pour double objectif d'harmoniser les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) des territoires des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés (EPCI), et d'organiser pour chacun d'entre eux la solidarité intercommunale via la réalisation de leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.).

Par ailleurs, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un PICS pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune soumise à un P.C.S.

Pour satisfaire à leurs obligations, Tours Métropole Val de Loire et Touraine Est-Vallées se sont regroupées pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achat d'un outil de gestion de P.I.C.S. et de P.C.S. en prévision de le mettre à disposition des communes membres de Tours Métropole Val de Loire.

Outre la mutualisation des moyens communaux que le P.I.C.S. doit organiser, cette mise à disposition vise à garantir la conservation des P.C.S. et du P.I.C.S. et à partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs.

Une subvention européenne, à hauteur de 54 %, susceptible d'être perçue au titre de l'action 3.6. du P.A.P.I. sera demandée par Tours Métropole Val de Loire et le cas échéant, prise en compte dans le calcul des sommes dues par les communes au prorata de leurs dépenses.

Tours Métropole Val de Loire choisit de mettre l'outil à disposition de ses communes membres par l'application du régime de biens partagés prévu à l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales et selon des modalités décrites dans un règlement ad hoc.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-3,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 06 février 2025,

- **ADOpte** le règlement de mise à disposition d'outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés, joint en annexe ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.



## **PROJET DE DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2025**

### **C 2025/02/26- BATIMENTS ET FONCIER - CHAMBRAY-LES-TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS AFFECTES AUX COMPETENCES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN ET D'ASSAINISSEMENT ET EAU CONCERNES PAR LA 2 EME LIGNE DE TRAMWAY**

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ».

Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries et ouvrages accessoires ainsi que les bassins de rétention d'eau pluviale, concernés par la deuxième ligne de tramway et tel qu'inventoriés dans l'annexe à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les parcelles cadastrées concernées par la future ligne de Tramway listées en annexe, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

- Pour les parcelles cadastrées et pour les biens non cadastrés concernant d'autres compétences métropolitaines, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire seront inscrites ultérieurement. La commune de Chambray devant finaliser l'inventaire des parcelles à transférer à Tours Métropole Val de Loire avant de pouvoir délibérer.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées devant être divisées car affectées à des compétences à la fois métropolitaines et communales feront également l'objet de délibérations ultérieures.

Seules les parcelles cadastrées feront l'objet d'un acte notarié pour acter auprès du service de publicité foncière le transfert de propriété.

À l'issue des formalités de publicité foncière, lesdites emprises foncières ont vocation à intégrer le domaine non cadastré.

Dans la mesure où ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie au sens de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique.

Le 12 décembre 2024, le Conseil Municipal de Chambray-lès-Tours a adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambray-lès-Tours du 12 décembre 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 10 février 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 14 novembre 2024,

- **APPROUVE** l'annexe, jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau » et concernées par la 2<sup>ème</sup> ligne de Tramway ;

- **APPROUVE** le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, cadastrés concernés par la 2<sup>ème</sup> ligne de Tramway, recensés en annexe ;

- **APPROUVE** le classement des parcelles listées dans le domaine public métropolitain ;

- **DIT** qu'à l'issue des formalités de publicité foncière, lesdites emprises foncières ont vocation à intégrer le domaine non cadastré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et tout acte authentique à intervenir, dont l'établissement sera confié à l'office de Maître Véronique GRIGUER, notaire à Chambray-lès-Tours.